

MINISTERE DE L'EDUCATION
NATIONALE

UNIVERSITE MARIEN NGOUABI

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PERSONNEL ET
DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL
ENSEIGNANT, ADMINISTRATIF ET
DE SECRETARIAT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail * Démocratie * Paix

DECRET N° 79/69I du 15/12/79

Portant intégration et nomination de
Monsieur N'ZABA Philippe, dans le statut
de l'Université Marien NGOUABI, en qua-
lité de Maître-Assistant Stagiaire.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Visé le 10/1/79
jus le n°006/DAF-AC/
AC.DAF

RECT. UING.

D.F.P.

- VU la Constitution du 6 Juillet 1979 ;
- VU l'Ordonnance n° 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création
de l'Université de Brazzaville ;
- VU l'Ordonnance n° 034/77 du 28 Juillet 1977 portant change-
ment du nom de l'Université de Brazzaville en Université
Marien NGOUABI ;
- VU le Décret n° 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du
personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret n° 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation
des traitements et salaires des personnels de l'Université
Marien NGOUABI ;
- VU le Décret n° 76/439 du 16 Novembre 1976 portant organisa-
tion de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général
des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- VU le Décret n° 59/23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les moda-
lités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de
la République Populaire du Congo ;
- VU le Décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
- VU le Décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes
réglementaires relatifs aux nominations, intégrations,
reconstitutions de la carrière administrative et reclas-
sements ;
- VU le Décret n° 2087/FP du 27 Juin 1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
- VU le Décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
- VU le Décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
- VU le dossier constitué par l'intéressé,

DECRETE :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions de l'article 16 du Décret n° 75/489 du 14 Novembre 1975, portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI, Monsieur N'ZABA Philippe, de nationalité congolaise, né le 27 Avril 1947 à Dolisie (Congo), titulaire du Doctorat de 3^e Cycle en Démographie délivré par l'Université de Paris I le 27 Avril 1978, est recruté à l'Université Marien NGOUABI, intégré dans le statut du personnel, et nommé Maitre-Assistant Stagiaire, Indice 1110.

ARTICLE 2. - Le présent Décret qui prend effet tant du point de vue de la ~~solde~~ que de l'ancienneté pour compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 15 DECEMBRE 1979

Par le

Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre du Travail et de
la Justice, Garde des Sceaux

Victor TAMBA-TAMBA.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances

Henri LOPES.

AMPLIATIONS /

PM. CAB	2
SGCM/BC	1
MEN	2
DAAF	3
SGFPT	3
JORPC	1
Rectorat	1
Vice-Rectorat	1
Secrégal	1
AC.DAF	2
DPAAD	5
Comptabilité	2
INSSD	2
Intéressé	1
Chrono	4

Le Ministre de l'Education
Nationale

Antoine NDINGA-OBA.